MAITRISE D'OUVRAGE

Mairie de Queige

37 place de la mairie
73720 Queige

OPERATION

QUEIGE
DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU PONT DE BONNECINE
TRAVAUX HYDRAULIQUES ET CONFORTEMENT DES BERGES



DCE
REGLEMENT DE CONSULTATION
MARCHE N° 2027-01-01

MAITRISE D'ŒUVRE

IOA-Oteis | Siège social - Annecy
Park Nord, Les Pléiades
Route de la Bouvarde
74 370, Epagny Metz-Tessy
T +33 4 50 27 10 85
Email : annecy@ioa.oteis.fr

IOA-Oteis | Agence Grenoble
17 Ter, Rue François Blumet
38 360, Sassenage
T +33 4 76 26 01 35
Email : grenoble@ioa.oteis.fr

Table des matières

ARTICLE 1. :ACHETEUR et IDENTIFICATION DU MARCHE 3
1.1 - Objet du marché : 3
1.2 - Mode de passation et forme de marché : 3
1.3 - Intervenants : 3
Maîtrise d'oeuvre et misssion OPC: 3
Assistance au maitre d'ouvrage (amo) et Suivi environnemental des travaux : 3
Mission géotechnique g4: 3
Coordination sécurité et protection de la santé des travailleurs : 3
Contrôles techniques: 4
ARTICLE 2 – STRUCTURE DU MARCHÉ 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'ABSENCE D'ALLOTISSEMENT 4
ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION 5
4.1 Candidats et groupements 5
4.2 Capacités et références 5
4.3 Nomenclature 6
4.4 Sous-traitance 6
ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION 6
ARTICLE 6 – VISITE DU SITE 8
ARTICLE 7 – CONTENU DES PLIS 8
7.1 documents à produire au titre de la candidature 8
7.2 Documents à fournir au titre de l'offre 9
ARTICLE 8 – VARIANTES 10
ARTICLE 9 – EXAMEN des candidatures et DES OFFRES 10
9.1 - Sélection des Candidatures 10
9.2 - Attribution du marché 10
ARTICLE 10 - Négociations 11
ARTICLE 11 – DÉPÔT DES PLIS ET RENSEIGNEMENTS 12
11.1 - Dépôt des Plis 12
11.2 - Renseignements 13
11.1- Voies et Délais de Recours 14

ARTICLE 1. :ACHETEUR ET IDENTIFICATION DU MARCHE

COMMUNE de QUEIGE

Représenté par M. Guillaume BEDHET, maire

La présente consultation porte sur un marché public de travaux relatif au remplacement du pont de Bonnecine sur le Doron de Beaufort, sur la commune de Queige, comprenant les travaux de reconstruction de l'ouvrage et les travaux de confortement hydraulique et environnemental des berges.

1.1 - OBJET DU MARCHE :

Remplacement du Pont de Bonnecine, travaux hydrauliques, et confortement de berges
Route de Molliessoulaz – 73720 QUEIGE

1.2 - MODE DE PASSATION ET FORME DE MARCHE :

Marché passé en PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) en application des articles L.2123-1, R.2131-12 et R.2122 – 8 du Code de la Commande Publique (CCP).

Il s'agit d'un marché à tranche unique avec tranche optionnelle.

1.3 - INTERVENANTS :

MAITRISE D'OEUVRE ET MISSSION OPC:

IOA – Oteis
Park Nord,Les Pléiades
Route de la Bouvarde
74370 EPAGNY – METZ – TESSY

ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE (AMO) ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES TRAVAUX :

HYDRETUDES - Alpes du Nord
P.A Alpespace - Bât Saturne,
112 Voie Albert Einstein
73800 PORTE DE SAVOIE

MISSION GEOTECHNIQUE G4:

GEOTEC
545 rue de la Prairie
73420 VOGLANS

COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS :

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau 2 de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. Cette mission a été confiée par le maître d'ouvrage, par contrat séparé, à la société:

SARL PANIS Guillaume COORDINATION
547 route du Barchat
73720 QUEIGE

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Voies et réseaux divers du chantier

Les travaux concernant les Voies et Réseaux Divers du chantier, à réaliser préalablement à l'ouverture du chantier proprement dit, seront exécutés pendant la période de préparation par le mandataire pour le compte du groupement.

Les candidats devront fournir à l'appui de leur offre toutes précisions sur les raccordements aux réseaux qui leur seront nécessaires (voirie, eau, électricité, égouts, ...).

CONTROLES TECHNIQUES:

Les contrôles techniques seront réalisés dans les conditions du CCAP.
Ils feront l'objet d'une consultation ultérieure par le Maître d'Ouvrage et par contrats séparés.
Les missions envisagées:

- Contrôle des bétons
- Charpente métallique
- Protection anti-corrosion
- Etanchéité

ARTICLE 2 – STRUCTURE DU MARCHÉ

Le marché est envisagé comme un marché non alloti et à tranches.

Tranche ferme : Reconstruction de l'ouvrage, confortement des berges à l'amont du pont et protection anti-affouillement des culées.
Tranche optionnelle n° 1 : Confortement des berges à l'aval du pont.

La TO1 n'est pas automatiquement affermie à la signature du marché.

2.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le Maître d'Ouvrage ne fixe pas de limite de validité des offres

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'ABSENCE D'ALLOTISSEMENT

L'absence d'allotissement est justifiée par les éléments suivants:

- Travaux spécifiques qui nécessitent une intervention unique et une cohérence d'ensemble. Pilotage du chantier par une seule entreprise pour garantir la qualité, la continuité et les délais.

- Exécution des travaux selon un phasage précis avec une coordination entre entreprises sur chaque phase (démolition du tablier, confortement des berges, reconstruction des culées, protections anti-affouillement...) afin de respecter les délais fixés par les contraintes hydrauliques et écologiques.

- Risques techniques pouvant être dus à une mauvaise coordination.

- Coût de gestion des lots (administratifs, suivi, coordination).

Une décomposition en plusieurs lots risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations conformément à l'article L2113-11 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 CANDIDATS ET GROUPEMENTS

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature seuls ou en groupement. Aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement au stade de la remise des candidatures, sauf justification expresse à ajouter.

Les candidatures multiples dans les conditions de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique sont interdites.

4.2 CAPACITES ET REFERENCES

Les candidats présentent les éléments permettant d'apprécier leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles. Les qualifications FNTP mentionnées ci-dessous constituent des moyens de preuve possibles et non des exigences exclusives, sous réserve de validation de leur pertinence et de leur proportionnalité :
FNTP 122 (ouvrages métalliques),
FNTP 211 (démolition),
FNTP 2422 (micropieux),
FNTP 7161 (appareils d'appui),
FNTP 7162 (joints de dilatation).

Des certificats équivalents, références de travaux similaires, attestations de bonne exécution, moyens humains et matériels et capacités des cotraitants ou sous-traitants sur lesquels le candidat s'appuie peuvent être présentés dans les conditions du Code de la commande publique.

A défaut de présentation des certifications FNTP ou équivalent, les candidats devront justifier de leur savoir-faire au moyen de 3 certificats de capacité minimum, datés de moins de 5 ans, dans chacun des domaines de certification

4.3 NOMENCLATURE

Code principal	Description
45220000-5	Ouvrages d'art et de génie civil
45221111-3	Travaux de construction de ponts routiers
45221115-1	Travaux de construction de ponts en acier
45252125-0	Travaux d'enrochement
45112500-0	Travaux de terrassement
45111100-9	Travaux de démolition
45262210-6	Travaux de fondation

4.4 SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est admise dans les conditions du Code de la commande publique. **Les tâches essentielles réservées au titulaire seront expressément listées au CCAP** et justifiées au regard de l'article L. 2193-3.
Il s'agit des tâches essentielles suivantes:

- **Travaux de charpente métallique**
- **Travaux de terrassement en rivière**
- **Travaux de dérivation du cours d'ea**u

En cas de sous-traitance sur les postes suivants, les candidats devront déclarer à l'offre les sous-traitants pour les tâches suivantes:

- Travaux de fondations profondes
- Travaux de génie végétal,

Ils devront également déclarer les bureaux d'études chargés des études d'exécution,
Sans que ces indications vaillent acceptation ou agrément.

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend, sous réserve de vérification des indices et de la liste définitive :

- Le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes (cadre MT et cadre SDPU.
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes.

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- Les fascicules du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et leurs annexes
 - Le CCTP – Fascicule A – Dispositions générales.
 - Le CCTP – Fascicule B – Prescriptions spécifiques ouvrages d'art.
 - Le CCTP – Fascicule C – Prescriptions spécifiques ouvrages hydrauliques.
 - Annexe 1: rapport géotechnique G2-PRO
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- le Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

Les plans DCE:

- Le carnet de plans ouvrage d'art
- Le carnet de plans protection des berges

- le calendrier prévisionnel des travaux
- Le PGC SPS et les autres documents de prévention applicables, selon leur statut.

Le Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau -Hydrétudes

Les levés topographiques 2025 – Agence ROSSI

Les récépissés des DT

Les diagnostics suivants:

- Diagnostic chaussée amiante et HAP 2025 – ECI DIAG
- Diagnostic plomb 2025 – LEXIMPACT
- Diagnostic Amiante 2025 – LEXIMPACT

L'inspection détaillée 2023 – IOA Oteis

Les candidats sont tenus de vérifier la composition du dossier et de signaler dans les délais fixés au présent RC toute incohérence ou omission qu'ils identifient.

Il est remis gratuitement à chaque candidat via la plateforme de dématérialisation de la commune.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation :

- Au plus tard 10 jours calendaires francs avant la date limite de réception des offres. La date limite de réception de offres pourra ainsi être maintenue ;

- En deçà des 10 jours calendaires francs avant la date limite de réception des offres. La date limite de réception des offres sera reportée.

Le délai de 10 jours est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 – VISITE DU SITE

Compte tenu de la proximité du Doron, des accès, de la plateforme de chantier et du maintien des accès agricoles, une visite du site est fortement recommandée.

Le site est libre d'accès. Toute visite s'effectue dans le respect des règles de sécurité, sans pénétrer dans les zones interdites ou propriétés privées.

ARTICLE 7 – CONTENU DES PLIS

7.1 DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.
- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin).

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

- FNTP 122 (ouvrages métalliques),
- FNTP 211 (démolition),
- FNTP 2422 (micropieux),
- FNTP 7161 (appareils d'appui),

- FNTP 7162 (joints de dilatation).

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

A défaut de présentation des certifications FNTP ou équivalent, les candidats devront justifier de leur savoir-faire au moyen de 3 certificats de capacité minimum, datés de moins de 5 ans, dans chacun des domaines de certification.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

7.2 DOCUMENTS A FOURNIR AU TITRE DE L'OFFRE

Libellé	Format
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, à compléter sans modification	word
Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF), à compléter sans modification	pdf
Le détail quantitatif estimatif (DQE), à compléter sans modification	excel
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat sur la base de la trame du cadre réponse établie par le pouvoir adjudicateur (CRMT)	pdf
Le planning d'exécution, qui sera rendu contractuel à la signature du marché	pdf
Déclarations de sous-traitance (DC4 ou équivalent) si des sous-traitants sont présentés dès l'offre	pdf

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Toutes les pièces indiquées ci-dessus sont à fournir obligatoirement. L'absence de l'une de ces pièces entraînera l'irrégularité de l'offre du candidat.

Le mémoire technique du candidat devra être structuré selon les prescriptions et sous critères figurant dans le cadre de réponse du mémoire justificatif joint au DCE. Les éléments présentés en dehors de cette trame ne seront pas pris en compte dans la notation.

ARTICLE 8 – VARIANTES

Sans objet

ARTICLE 9 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 - SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l'article R2161-4 du code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur se réserve toutefois, la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures. Dans ce cas, le Pouvoir adjudicateur demandera uniquement au(x) candidat(s) pressenti(s) de produire ou compléter leur dossier de candidature.

Cette demande sera effectuée avant l'attribution définitive du(des) contrat(s), en application de l'article R-2144-3 du même code.

9.2 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère	Pondération
1 – Prix des prestations – total du DQE toutes tranches comprises	40%
2 – Valeur technique	50%
3 – Valeur environnementale	10%

Le prix est valorisé en attribuant 40 à l'offre moins disante et aux autres la note de 40 x (montant de l'offre moins disante / montant de l'offre du candidat) sur la base du détail quantitatif estimatif.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La valeur technique est valorisée sur 50 en attribuant les notes suivantes sur les parties du mémoire technique :

- Partie 1 : Organisation Générale Etudes et travaux – 10 points
- Partie 2 : Méthodologies de réalisation et phasage – 20 points
- Partie 3 : Qualité – Sécurité – 10 points
- Partie 4 : Planning – 10 points

Le détail de ces parties figure dans le document "trame du cadre réponse du mémoire technique".

Le candidat présentera ses calendriers prévisionnels en phase études et travaux ainsi que le phasage des travaux qu'il compte adopter, en cohérence avec les moyens mis en œuvre, dans le respect des délais du marché.

La valeur environnementale est valorisée sur 10 points, attribués sur le mémoire environnement. Le détail du contenu de ce mémoire figure dans le document "trame du cadre réponse du mémoire technique.

Toute offre sera écartée en cas de non-respect du planning ou planning incompatible avec les délais.

ARTICLE 10 - NEGOCIATIONS

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre recevable.

L'acheteur se réserve la possibilité de recevoir en négociation, au maximum, les trois premiers candidats dans le classement des offres ou le candidat le mieux classé. Les candidats en seront avisés par courrier électronique et avertis, au plus tard, trois jours avant la date prévue de l'audition.

La durée de la négociation sera d'une heure maximum par candidat. La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre.

Seuls les personnels des entreprises candidates et leurs sous-traitants déclarés à l'offre seront admis à la négociation.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, sur le planning ou sur certaines dispositions du cahier des charges comme les moyens, méthodes, phasage, mesures environnementales. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du marché, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. À l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement selon les critères énoncés précédemment.

Le candidat le mieux classé à l'issue de l'analyse des offres et des éventuelles auditions se verra attribuer le marché. Toutefois l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

L'acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite la présente consultation. A ce titre, les candidats ayant déposés une offre ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 11 – DÉPÔT DES PLIS ET RENSEIGNEMENTS

11.1 - DEPOT DES PLIS

Le Maître d'Ouvrage n'acceptera que les candidatures transmissent par voie électronique à l'adresse du profil acheteur. Aucun dossier papier ne sera examiné dans le cadre de la présente consultation.

Les candidats déposeront deux dossiers distincts:

- 1er dossier: Pièces de la candidature
- 2ème dossier: Pièces de l'offre

Dans le cas ou un même candidat remettrait plusieurs plis dans les délais impartis, seul serait prise en compte le dernier plis.

11.2 - RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/

Aucun renseignement ne sera donné en dehors du profil acheteur.

Toutes les questions sur la consultation sont à poser impérativement sur la plateforme officielle.

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Rubrique	À compléter
Adresse électronique du profil acheteur	https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/
Date / heure limite de remise des Plis	23 Décembre 2026 à 12 h 00
Formats et taille des fichiers	Format largement disponibles avec des noms de fichiers courts. Pas de scans de document. Limiter la taille des documents.
Contact renseignements administratifs	Madame COMBAZ Ghislaine Mairie de QUEIGE Tel 04 79 38 00 91 Courriel : ghislaine.combaz@queige.fr
Contact renseignements techniques	Mme BENET Guillemette Cheffe de projet Mobile : 06 65 81 35 51 Courriel : guillemette.benet@ioa.oteis.fr HYDRETUDES - Alpes du Nord Stéphane GUYONNAUD Directeur d'agence Alpes du Nord Tél : 04 79 96 14 57 P.A Alpespace - Bât Saturne, 112 Voie Albert Einstein

	73800 PORTE DE SAVOIE
Modification du DCE possible	10 jours avant la date de remise des plis soit le dimanche 13 /12/2026
Date limite de questions	8 jours avant la date limite de remise des plis soit le mardi 15 / 12/2026
Date prévisionnelle de réponse	6 jours avant la date limite de remise des plis soit le jeudi 17 /12/2026

11.1- VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble
2, Place Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX
Téléphone : 04 76 42 90 00